

## **ANNEXE 2 – PATRIMOINE**

### **2-1 – LISTE DES PROPRIETES**

#### **2-1-a) Propriétés Ville**

- Résidence Hameau des Brouettes – rue du Hameau des Brouettes
- Résidence Trianon – rue de Trianon
- Résidence Bonvoisin - rue des Ursulines
- Centre Administratif du Châtelet – place du Châtelet
- Centre Administratif Pasteur – avenue Pasteur

#### **2-1-b) Propriétés C.C.A.S.**

- siège du C.C.A.S. - rue de Germont
- Maison des Aînés – 24 rue des Arsins
- L'Escale - 6 rue de Tunis
- La Chaloupe – 1 place Saint-Vivien

#### **2-1-c) Autres**

##### **propriétés Rouen Habitat**

- Résidence le Ruissel – rue du Ruissel
- Résidence Galliéni – 75 rue Galliéni

##### **propriétés SEMINOR**

- Résidence Saint-Filleul – 8 rue du Framboisier
- EHPAD-La Pléiade – 16 rue Jacques Fouray

### **2-2- PRESTATIONS CONCERNEES**

#### **2-2-a) Travaux**

- clos couvert
- gros entretien
- petit entretien et maintenance

#### **2-2-b) Contrats de maintenance**

- ascenseurs/monte-personne
- détection incendie
- vérifications réglementaires
- chauffage
- portes automatiques
- climatisation
- extincteurs
- blocs de secours
- Appels malade
- bacs à graisse/curage collecteurs
- huiles de cuisson

- hottes de cuisine
- cumulus
- terrasses
- ramonage des cheminées
- détartrage des robinets

La répartition de la prise en charge par le CCAS ou la Ville, en fonction des différents sites concernés, est listée dans le tableau joint.

Exceptions : les contrats ascenseur existant sur les sites propriétés de Rouen-Habitat et de SEMINOR restent à leur charge (sauf le monte-personne de la résidence du Ruissel pris en charge par le C.C.A.S.).

Le C.C.A.S. gère les contrats de maintenance relatifs à l'adoucisseur d'eau, la fontaine à eau et les autocommutateurs.

### **2-2-c) fluides**

Le C.C.A.S. prend à sa charge les fluides des différents bâtiments qu'il occupe.

### **2-2-d) impositions**

- **locaux dont la Ville est propriétaire**  
la Ville règle la taxe foncière et le C.C.A.S. lui rembourse le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au vu des rôles transmis par le centre des impôts
- **locaux dont le C.C.A.S. est propriétaire**  
le C.C.A.S. règle directement au centre des impôts le montant total de la taxe foncière
- **autres**  
le C.C.A.S. fait son affaire directement auprès des propriétaires concernés

## **2-3- DISPOSITIONS GENERALES**

### **2-3-a) Sécurité**

- Le C.C.A.S. assure les responsabilités de chef d'établissement dans les locaux dont il assure la gestion, conformément à la réglementation définie dans le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles relatifs aux établissements recevant du public.

L'utilisation des bâtiments, leur organisation en matière d'hygiène et de sécurité, l'accueil du public, les conditions de travail du personnel relèvent de la responsabilité du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. fait effectuer les exercices périodiques d'évacuation incendie. Il veille à ce que les plans d'intervention et d'évacuation soient affichés. Il veille au libre accès de toutes les sorties et issues de secours.

- La Ville assure les opérations liées à la maintenance, l'entretien, les réparations, les contrôles réglementaires des équipements relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

- Le C.C.A.S. et la Ville participent aux visites de la commission de sécurité. Dans le cas où la

commission émettrait des prescriptions de quelque nature que ce soit, chaque partie s'engage à tout mettre en oeuvre pour lever les réserves relevant de sa responsabilité.

### **2-3-b) Travaux**

- Le C.C.A.S. prend à sa charge tous les travaux de petit entretien.

- La Ville prend à sa charge tous les travaux relatifs au clos et couvert ainsi que les travaux de gros entretien. Les parties conviennent de définir au préalable et d'un commun accord les travaux à réaliser.

La Ville s'engage à informer le C.C.A.S. du nom des entreprises prestataires qu'elle commande, afin qu'il soit informé de l'identité des intervenants amenés à se rendre sur les différents sites.

La Ville communiquera au C.C.A.S. les numéros téléphoniques des astreintes. La Ville devra disposer des clés ou des codes d'accès de chaque bâtiment permettant une intervention 24H/24.

Exception : Les travaux dus par le propriétaire sur les immeubles propriétés de Rouen-Habitat et de SEMINOR restent à la charge de ces derniers.

### **2-3-c) Conseil**

La Direction des Bâtiments de la Ville est amenée à assurer un rôle de conseil auprès du C.C.A.S. Le C.C.A.S. reste alors maître d'ouvrage. Il est convenu que les parties auront, au préalable, décidé de l'intervention de la Ville, d'un commun accord.

## **2-4- MODALITES FINANCIERES**

Celles-ci sont précisées à l'article 7 de la convention.